



Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

505, rue de Quincy, BP 707, 59507 DOUAI CEDEX
Tél: 03.61.16.23.15 ou 03.27.71.12.96 Fax: 03.27.96.97.06

DECLARATION LIMINAIRE CAP CDC MARS 2016

Les officiers finissent par penser, non sans raison, que leur administration n'a plus aucun respect pour leur travail et leurs légitimes revendications !

La réforme statutaire du corps de commandement ne se fera pas avant 2018 comme l'avait annoncé le SNCP-CFDT dès le mois de janvier 2015, suite à l'audience avec Madame Isabelle GORCE! La dernière réforme à passer donc, après celle des personnels de direction, de surveillance et d'insertion !

Les officiers pénitentiaires sont devenus incontournables mais ne sont plus reconnus : concernant l'IFO depuis sa mise en application, sauf pour les CE et ACE, il n'y a jamais eu de modulation pour les autres officiers : pourquoi ?

Les officiers sont devenus « hyperficiels » : hyperactifs mais de manière superficielle, faute de moyens ! Leur motivation tend à s'étioler, car notre administration préfère prioriser les revendications du plus grand nombre, au détriment des quelques mille officiers, qui ne pèsent pas lourds dans la balance !

Le SNCP, par le biais de sa maison mère la CFDT, est la seule organisation qui a ouvertement demandé au Président de la République, la création d'un minimum de 300 postes d'officiers, afin de soulager nos collègues et de faire face à des missions de plus en plus nombreuses et compliquées !

Le SNCP-CFDT revendique la création des « Etats Généraux » de l'Administration Pénitentiaire (dixit communiqué rencontre avec A.JUPPE 13-01-2016) : *« il n'est plus possible aujourd'hui de travailler efficacement dans ces conditions : des budgets de fonctionnement en baisse d'année en année, des établissements souvent vétustes, des contradictions réglementaires, qui obligent les officiers à des exercices d'équilibristes pour assurer leurs missions ».*

Les événements récents ont entraîné la création de nombreux postes liés au renseignement pénitentiaire : souhaitons que l'administration déploie les moyens adéquats, afin de permettre aux agents affectés de répondre efficacement à l'urgence de la situation : formation, doctrine d'emploi uniformisée et applicable au niveau national et *une mutualisation des informations en matière de lutte contre la radicalisation.*

S'agissant des logements de fonction, le SNCP-CFDT constate qu'en dépit de l'arrêté du 10 juin 2014 suivi de celui de décembre 2015, fixant la liste des fonctions au sein de l'AP ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement par NAS ou par COPA, certains officiers ont toujours



Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

505, rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI CEDEX
Tél: 03.61.16.23.15 ou 03.27.71.12.96 Fax: 03.27.96.97.06

les pires difficultés à obtenir gain de cause ou sont en insécurité ne sachant pas dans quelles conditions ils vont être logés (CP RIOM) !

Par ailleurs, nous constatons que de nombreux officiers ayant droit à ces concessions et payant pourtant un loyer dans le parc privé, n'osent pas en faire la demande, par peur d'être mal perçus par leur hiérarchie et leur DISP !!! **Les officiers n'ont pas à avoir honte ou être anxieux à l'idée de réclamer leur dû !!**

Le SNCP-CFDT souhaite donc qu'une proposition de logement soit systématiquement et officiellement faite par écrit par la DISP de rattachement via la direction de leur établissement, à tous les agents ayant droit à ces concessions, afin qu'il n'y ait plus de doute sur la volonté affichée de notre ministère de faire appliquer cet arrêté !!

Par ailleurs, le SNCP-CFDT souhaiterait savoir où en est le travail sur l'uniformisation du régime des astreintes ??

Suite à la réunion du 10 Mars 2016 sur l'avancement, des propositions concrètes et précises vont être transmises dans les meilleurs délais à l'administration. Par ailleurs le SNCP-CFDT se félicite de la note du GDS adressée aux DISP en date du 15 Février 2016 dans laquelle il est précisé que les chefs d'établissement se doivent de soumettre à leur DISP de rattachement une liste de tous les agents remplissant les conditions à cet avancement, à partir de laquelle une liste d'agents proposés et de non proposés doit être établie avec un «avis circonstancié» ! La note précise en outre que chaque agent doit en être informé personnellement par la DISP. Le SNCP-CFDT veillera à la stricte application de cette note dans l'intérêt des agents.

Pour le SNCP-CFDT
Les représentants en CAP
David FROC et Eric FIEVEZ